RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement

Sécurité BT

Lieu-dit La Basse Bonnais

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 30 octobre 2026 de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, 13 Rue Alfred Sauvy, 35133 LA SELLE EN LUITRE représentée par Benjamin COUPE ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de Sécurité BT, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Lieu-dit La Basse Bonnais, et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du16 novembre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront réglementés Lieu-dit La Basse Bonnais

- Route barrée

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, une déviation sera mise en place (voir plan annexé) ;

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, 13 Rue Alfred Sauvy, 35133 LA SELLE EN LUITRE, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 5. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ 35140

Fait à GOSNÉ,
Le 2 novembre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN